

ARRÊTÉ N° 2025-257-8.3.3
Réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion de travaux
Rue des Petites Mottes

La maire de la commune de SAINT- GEORGES -D'OLÉRON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème}-partie signalisation temporaire - approuvée pour l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande présentée par LSG – Rénovons Mieux 28 rue de la Pierre Taillée 17770 SALLES SUR MER ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de certaines voies en raison de travaux de ravalement de façade 11 rue des Petites Mottes village de Sauzelle 17190 SAINT-GEORGES-D'OLÉRON ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : du 25 août au 12 septembre 2025

La circulation des véhicules se fera suivant les impératifs du chantier soit par :

- Stationnement interdit dans l'emprise et aux abords des travaux
- Stationnement sera interdit à proximité de l'échafaudage
- Lors des phases nocturnes l'échafaudage devra faire l'objet d'un balisage lumineux
- Les déchets (palettes, matériaux cassé du chantier, etc..) devront être évacués
- Le fil d'eau devra être entretenu quotidiennement

Le passage des véhicules de secours devra être préservé

ARTICLE 2 : La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise chargée des travaux, sera conforme au manuel du chef de chantier.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- (1) Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Pierre d'Oléron
- (2) Monsieur le chef du centre de secours de Saint-Pierre d'Oléron
- (3) La police municipale
- (4) LSG – Rénovons Mieux

Fait à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le 8 août 2025

La maire
Dominique RABELLE

